L'urbanisme dans la commune

Un Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) fixe les règles générales et les servitudes d’utilisation des sols sur le territoire de notre commune.

Notre territoire est divisé en zones de nature différente, qui ont chacune une fonction différente et donc des règles à respecter spécifiques. (ex : zone urbaine, zone agricole.)

Pour les différentes zones urbaines s’appliquent des règles qu’il est important de connaître avant de restaurer, modifier ou agrandir une construction et a fortiori construire.

Vous pouvez obtenir à la mairie copie de ces règlements.

Vos travaux—dans de nombreux cas—doivent faire l’objet d’un permis de construire ou d’une déclaration de travaux.

Le tableau joint en annexe vous aide à vous y retrouver sur ces itinéraires administratifs.

Par ailleurs un nuancier annexé au P.L.U. donne l’ensemble des couleurs autorisées pour le choix des matériaux (menuiseries, enduits, toitures.)

N’hésitez pas à venir le consulter.

Ces règles et ces orientations ont été retenues, pour donner cohérence architecturale et esthétique à notre village dont l’identité champenoise ne vous a pas échappé.

Par ailleurs dans le souci de renforcer notre identité paysagère, avec la CCEPC nous avons édité un petit guide de conseils pour aménager vos clôtures et choisir vos plantations. Il est disponible à la mairie.



